

Compte-rendu de la CAPL n°2 du 16 mars 2015

Aujourd'hui s'est tenue une CAPL concernant la note du 14/11/2014 qui traite de la nouvelle organisation de l'équipe départementale de renfort. Il s'agissait pour l'administration d'informer les représentants des personnels sur la détermination de la nouvelle résidence d'affectation servant pour le calcul des frais de déplacements.

Evidemment, il en est ressorti qu'il suffit d'appliquer mécaniquement la règle du choix du Centre des Finances Publiques le plus proche de la résidence familiale. Ce que les élus et les collègues avaient déjà bien compris par eux-mêmes, certains ayant même pu constater une avancée positive! Lors de ces réunions d'information, FO attend de la direction plus qu'une simple relecture de la note.

FO exige la communication franche et transparente de toutes les données susceptibles d'éclairer les élus afin de leur permettre d'appréhender la situation de manière claire et objective.

Force Ouvrière pose les questions suivantes

- Quel sera le rôle du cadre qui aura en charge l'EDR?
- Comment se dérouleront les affectations pour les missions: selon un axe métier ou selon un axe géographique?
- La défiliarisation étant actée, il y aura-t-il de véritables formations pour assurer une réelle polyvalence des agents?
- Quel est le bilan annuel de l'utilisation des équipes de renforts?

Et malheureusement, cette CAPL n'a apporté aucune réponse.

FORCE OUVRIÈRE salue la mise en place de ces règles dès le 1er avril 2015 alors que leur application était prévue à compter du 1er septembre 2015.

FORCE OUVRIÈRE dénonce néanmoins le manque criant d'effectifs et les suppressions d'emplois aveugles qui conduisent à utiliser l'EDR comme une bouée de sauvetage afin d'éviter le naufrage des services.

La délégation FO-DGFiP

*Barbara GUEBOUB - Florence FOESSEL
Yves BOUTIN - Antonio GONZALES*

EN 2015 AVEC F.O. POURSUIVONS ENSEMBLE

Section locale Force Ouvrière DGFiP 13 : 16 rue borde, 13357 Marseille Cedex 20

Tél : 04.91.17.92.04/05 - Mail : fo.drifip13@dgfip.finances.gouv.fr - Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/013/>